



Délégation de signature

Arrêté DGS n° DS-04-10-16-1 PATTE Bernadette Directrice MCO SCOM

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 13-5-2016 du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la Présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de Madame Bernadette PATTE en qualité de Directrice de Média Centre Ouest ;

Arrête

Article 1er : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Bernadette PATTE, Directrice de Média Centre Ouest, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- les autorisations d'invitation des personnalités extérieures ;
- les autorisations d'utilisation des locaux pour toutes activités rentrant dans les missions de service public de l'Université ;
- les actes d'organisation interne du service dans le respect des prescriptions arrêtées par l'Etablissement ;

Article 2 : Actes administratifs et financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Bernadette PATTE, Directrice de Média Centre Ouest, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commandes, dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- tous les autres actes d'engagement juridique des recettes propres au service hors recherche ;

Article 3 : Actes budgétaires

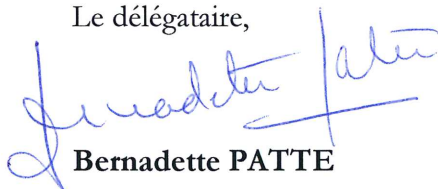
Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée Madame Bernadette PATTE, Directrice de Média Centre Ouest, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;
- tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- tous les actes de certification du service fait ;
- tous les actes d'ordonnancement de la recette ;
- les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice de personnels extérieurs à l'Établissement ;
- les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, ouvrier de service et de santé ;

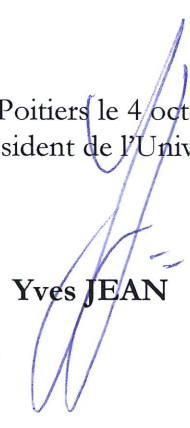
Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Vu le
Le délégataire,


Bernadette PATTE

Fait à Poitiers le 4 octobre 2016,
Le Président de l'Université de Poitiers


Yves JEAN

**Direction des Affaires Juridiques
de
l'Université de Poitiers**

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

 14 OCT. 2016